



Centre Hospitalier TARBES-LOURDES  
Monsieur DUBLE, Directeur Général,  
Boulevard de Lattre de Tassigny, BP 1330,  
65013 TARBES CEDEX 09 FRANCE

Le 20 février 2026

## **ATTESTATION D'ENGAGEMENT D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Projet : Construction du nouvel hôpital – Commune de Lanne (65)

Maître d'ouvrage : Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Je soussigné, David SABATIER, représentant le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes (CHTL), maître d'ouvrage du projet de construction du nouvel hôpital à Lanne (Hautes-Pyrénées – 65), atteste par la présente que les travaux prévus dans le cadre de ce projet impliquent la réalisation pour le compte du maître d'ouvrage, d'une mission de contrôle technique. Cette mission a été confiée à « BUREAU ALPES CONTROLES 31 » par le CHTL (marché n°227044 notifié le 03 juin 2022).

### **Nature de la mission :**

**La mission s'étend de l'Esquisse à la phase de parfait achèvement des travaux, incluant la commission de sécurité**

**AU TITRE DE LA MISSION DE BASE DE CONTROLE TECHNIQUE**, et ainsi que prévu par la réglementation en vigueur (Annexe A du CCTG Contrôle Technique), figure la :

- **Mission L + SEI** : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables + sécurité des personnes dans les ERP.

**AU TITRE DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES REGLEMENTAIRES**, et ainsi que prévu par la réglementation en vigueur (Annexe A du CCTG Contrôle Technique), figurent les :

- **Mission P1** : solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.
- **Mission PS** : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
- **Mission F** : fonctionnement des installations techniques (CVC/PLS/CFO/FM, ...).
- **Mission Pha** : isolation acoustique pour les bâtiments d'habitation ainsi que pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation, y compris fourniture de l'Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue à l'article R111-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Mission Th** : isolation thermique et économies d'énergie, en conformité avec la réglementation thermique applicable au moment du dépôt du Permis de construire (RE2020), y compris fourniture de l'Attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue à l'article R111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, y compris l'affichage du niveau énergétique (Diagnostic de Performance Energétique - DPE).
- **Mission Hand** : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, y compris Attestation accessibilité handicapés à l'achèvement des travaux (suivant articles L - 111-7-4, R.111-19-19, R.111- 19-20, R.111-19-21 et R.111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- **Mission HYSa** : application de la réglementation relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions, pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation.
- **Mission RVRAT** : rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux.
- **Mission VIEL** : relative à la Vérification Initiale des Installations Électriques.
- **Mission CONSUEL** : vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension (partie HT ET BT).
- **Mission ENV** : relative à l'environnement.
- **Mission PV** : procès-verbal de recollement des essais Coprec des entreprises.
- Le contenu de chaque mission est celui prévu par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique.

**Dans la mesure où les bâtiments construits sont en classement ERP, la mission S** est complétée par les vérifications techniques prévues, avant l'ouverture de l'établissement au public, par l'article R. 123-43 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, le contrôleur technique est notamment chargé :

- D'informer le Maître d'Ouvrage des contraintes particulières qui s'imposent du fait du classement de l'ouvrage ;
- De participer aux réunions concernant l'établissement des notices de sécurité devant être jointes aux déclarations ou demandes d'autorisation de construire ;
- D'assister la maîtrise d'œuvre pour la rédaction des notices de sécurité ;
- De donner un avis sur la notice de sécurité ;
- De contrôler l'application des prescriptions délivrées par les instances administratives concernées ;
- D'établir les attestations et rapports de vérifications techniques prévus par les textes concernés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

  
CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES  
Directeur Adjoint  
En charge construction nouvel Hôpital  
M. SABATIER D.  
05.62.54.58.63  
06.89.87.53.08  
[dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr](mailto:dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr)

David SABATIER

Pour le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Maître d'ouvrage du projet